

# REGLEMENT Jeu-concours RTO 2021

## ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Ville de Roanne, organise du 25 au 28 octobre 2021 un jeu-concours sans obligation d'achat permettant de gagner 10 lots RTO 2021 (1 tablier + 1 torchon). Toute participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, à l'exception des élus et du personnel de la Ville de Roanne, ainsi que de leurs familles. Concernant les personnes mineures, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. La Ville de Roanne se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Forme du jeu :

Pour participer au jeu concours sur Instagram du festival Roanne Table Ouverte, les utilisateurs devront «aimer» (« liker») la publication et commenter en mentionnant 2 amis et pour plus de chance partager la publication en story en mentionnant le compte @villederoanne et @roannetableouverte.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

## ARTICLES 3 : DOTATIONS

A chaque tirage 10 participants se verront remettre chacun 1 tablier et 1 torchon RTO.

## ARTICLE 4- DEPOUILLEMENT DES BULLETINS ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le tirage au sort sera effectué à la date indiquée sur la publication correspondant au jeu concours Instagram Roanne Table Ouverte. Sur instagram, les gagnants seront avertis par message privé.

Les lots seront à retirer au service communication de Roannais Agglomération, place de l'Hôtel de Ville 42300 Roanne, aux horaires d'ouverture. Le prix n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les gagnants n'ayant pu recevoir leurs dotations pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs perdront le droit de les recevoir et elles ne seront pas réattribuées.

## ARTICLE 5- PROMOTION

Les gagnants autorisent la Ville de Roanne à utiliser à titre promotionnel leurs noms, dans le cadre de la communication sur le présent concours et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

## ARTICLE 6 - MODIFICATION

La Ville de Roanne se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Ville de Roanne se réserve aussi la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

## ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Les noms des participants pourront être traités conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de Roannais Agglomération, par courrier postal adressé à Roannais Agglomération, Service Communication, place de l'Hôtel de Ville 42328 Roanne Cedex.

## ARTICLE 8 - DEPOT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site Internet de Roannais Agglomération [www.aggloroanne.fr](http://www.aggloroanne.fr) Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès de Roannais Agglomération, Service Communication, 63 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE